

Normes et modalités d'évaluation

2025-2026

Comité :

Caroline Majeau, enseignante

Bruno St-Maurice, enseignant

Chantal Gauthier, régisseuse organisation scolaire

Philippe Lemieux, directeur adjoint

Jonathan Bradley, directeur

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
INTRODUCTION	2
NORMES ET MODALITÉS – QUELQUES ORIENTATIONS	3
1. PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	4
2. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION.....	7
3. JUGEMENT ET APPRÉCIATION.....	10
4. DÉCISION – ACTION	14
5. COMMUNICATION.....	17
6. MESURES D'ADAPTATION	20
7. QUALITÉ DE LA LANGUE	20
8. CALENDRIER DES COMMUNICATIONS AUX PARENTS	21
DÉFINITIONS POUR BIEN COMPRENDRE CE DOCUMENT	22
ANNEXE 1 – ADAPTATION SCOLAIRE.....	24
ANNEXE 2 – FRÉQUENCE MINIMALE DES JUGEMENTS	25
ANNEXE 3 – PLANIFICATION 2025-2026.....	37
ANNEXE 4 – ÉVALUATIONS À HORAIRE BLOQUÉ.....	38
ANNEXE 5 – CALENDRIER DES ÉVALUATIONS	39
ANNEXE 6 – MODÈLE PREMIÈRE COMMUNICATION	40
ANNEXE 7 – DEMANDE DE DÉROGATION AU BULLETIN	41
ANNEXE 8 – RÈGLES DE PASSAGE CSS	42

INTRODUCTION

Le geste d'évaluer les résultats finaux des élèves s'appuie sur le principe de progression des apprentissages. Le principe de cycle s'applique, mais chacune des années se termine par un résultat final qui permettra de mieux orienter les décisions de promotion en accord avec le jugement professionnel de l'enseignant. La communication entre les enseignants d'une même discipline à l'égard de la progression des apprentissages est nécessaire pour s'assurer de la bonne planification des contenus de la 1^{re} à la 5^e secondaire ainsi que des parcours spécialisés.

Le présent document rend compte des exigences ministérielles normatives à l'égard de l'enseignement et de l'évaluation. L'équipe-école a défini les modalités visant l'application des normes et facilitant la planification de l'enseignement et de l'évaluation.

Ces normes et modalités se veulent centrées sur l'élève, ses apprentissages et sa progression.

Les documents de référence à utiliser (importants) :

- Cadre d'évaluation pour chaque discipline;
- Progression des apprentissages pour chaque discipline.

NORMES ET MODALITÉS – QUELQUES ORIENTATIONS

a) Norme :

- Est une référence commune;
- Proviens d'un consensus au sein d'une équipe-école;
- Possède un caractère prescriptif;
- Peut être révisée au besoin;
- Respecte la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique;
- Est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise;
- S'appuie sur les nouveaux cadres d'évaluation produits par le MEQ.

b) Modalité :

- Précise les conditions d'application de la norme;
- Peut être révisée au besoin;
- Oriente les stratégies;
- Indique les moyens d'action.

c) Les principes directeurs du cadre de référence :

- Justice et équité : L'évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe et en lien avec ses besoins spécifiques.
- Droit à l'information : L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. Un résumé de ces informations sera transmis aux parents au début de chaque année scolaire.
- Confidentialité : Les résultats des évaluations sont accessibles aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et tout autre personnel directement concerné.
- Transparence : Il est essentiel que l'élève sache sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.
- Note de passage : Le régime pédagogique exige que les résultats soient exprimés en pourcentage et établit la note de passage à 60 %.

1. Planification de l'évaluation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
1.1 La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-niveau, l'équipe-matière et l'enseignant.	• L'équipe-école détermine dès le printemps les dates de production des bulletins et des dates de rencontre des parents. • Avant le 15 septembre, l'équipe-matière établit, pour l'année scolaire suivante, une planification globale (annexe 2) (macro-planification) de l'évaluation. L'enseignant choisit ses outils d'évaluation. Cette planification porte sur les compétences disciplinaires de l'année scolaire suivante qui seront prises en compte dans la constitution des résultats qui apparaîtront au bulletin. • L'équipe-matière détermine pour l'année suivante, le choix des autres compétences (transversales) à apprécier pour chaque année du cycle. Aux étapes 1 et 3, nous devons retrouver sur les bulletins des commentaires sur 2 des 4 compétences retenues (voir annexe 3). • Les membres de l'équipe-matière se rencontrent, lors des périodes assignées de coordination (TAC), pour faire un suivi de la planification de l'évaluation. • À partir de la planification globale de l'équipe-cycle, l'enseignant établit sa propre planification d'évaluation.
1.2 La planification de l'évaluation tient compte de la progression de l'élève en cours de cycle et de la reconnaissance de l'acquisition, de la compréhension, de l'application et de la mobilisation des connaissances telle que précisée au Programme de formation, dans la progression des apprentissages et dans les nouveaux cadres d'évaluation.	• L'équipe-niveau et l'équipe-matière s'assurent d'une compréhension commune des critères d'évaluation liés aux cadres d'évaluation afin de baliser le développement de ceux-ci durant l'année. Les équipes établissent ensuite les exigences liées aux critères d'évaluation à différentes périodes d'apprentissage et à la fin de chaque année. • L'équipe-matière établit ses outils pour reconnaître le développement des compétences disciplinaires (résultats, situation d'évaluation commune à la fin de chaque année). • Seules les épreuves ministérielles des sessions d'examen de juin des trois années antérieures peuvent être utilisées à des fins pédagogiques. » et « ... Seules les personnes autorisées par les organismes scolaires peuvent conserver les exemplaires et le matériel d'examen des épreuves ministérielles des sessions d'août et de janvier. Aucune épreuve unique ou obligatoire de sessions d'août et de janvier ne doit être laissée ou remise au personnel enseignant.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
1.3 La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	• L'enseignant précise à l'élève les critères d'évaluation reliés aux acquisitions de compétences et de connaissances et à leur mobilisation développée à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. • L'enseignant peut choisir ou élaborer ses outils d'évaluation en concertation avec l'équipe-cycle, l'équipe-niveau ou l'équipe-matière.
1.4 La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.	• Pour tenir compte de la situation particulière d'élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'intervenants, prévoit dans sa planification d'évaluation les adaptations reliées à la tâche, aux outils, au soutien offert, au temps accordé, etc. (Ex. Prévoir dans l'horaire plus de temps pour les élèves qui en ont besoin)
1.5 Évaluations à horaire bloqué	• Avant le 30 septembre, planifier les examens à horaire bloqué (nombre périodes / temps dans l'année). • Des périodes pourront être bloquées pour évaluer en même temps tous les élèves d'un même niveau scolaire. Idéalement, éviter les cours à option et les pastilles. • Le calendrier des examens à horaire bloqué devra être élaboré au plus tard le 15 octobre. • Ces temps seront autorisés pour les matières qui visent tous les élèves d'un même niveau et/ou concentration. • Ces périodes d'évaluation seront autorisées seulement pour les disciplines obligatoires excepté lors de la semaine d'évaluation de juin. • Ces évaluations devront durer le temps complet de la ou des périodes utilisées, sauf en juin. • Aucune sortie de classe ne sera permise avant la fin du cours, sauf en juin. • Aucun examen à la 4e période, sauf en juin. • Un seul examen par étape, par compétence et/ou par matière, sera autorisé. • Voir l'annexe 4 pour la planification 2025-2026.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
1.6 Planification des évaluations annuelles (annexe 5)	• Chaque année scolaire, des dates d'épreuves sont établies par le MEQ, le Centre de services scolaire et l'école. • Une consultation est effectuée pour l'ensemble des écoles secondaires par les Services éducatifs, afin d'établir un calendrier uniforme pour le Québec puis par le Centre de services scolaire.
1.7 Différents types d'évaluations	• Épreuves-écoles – les épreuves d'une même matière donnée doivent être identiques pour un même niveau à la fin de l'année scolaire (voir 3.5). • Épreuves imposées par le Centre de services scolaire – préparées par le CSS. Ces épreuves sont corrigées à l'école et valent 20 % DE L'ETAPE, A MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION (MEQ). • Épreuves proposées/validées par le Centre de services scolaire - Pour les épreuves de fin d'année, l'équipe-matière, à la suite d'un consensus, doit choisir une situation d'évaluation validée par le Centre de services scolaire ou soumettre sa propre évaluation. Si l'équipe-matière décide de ne pas utiliser l'évaluation validée du Centre de services, elle en avisera la direction responsable de la matière. • Épreuves d'appoint : préparées par le MEQ, recommandées aux écoles. • Épreuves OBLIGATOIRES : préparées par le MEQ et administrées à tous les élèves québécois inscrits dans la matière concernée. Ces épreuves sont corrigées à l'école et valent 20 % du résultat final de l'année, A MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION (MEQ). • Épreuves UNIQUES : préparées par le MEQ et administrées à tous les élèves québécois inscrits dans la matière. La correction de ces épreuves est faite par le MEQ ou par les écoles et valent 20 % du résultat final de l'élève dans la compétence évaluée, A MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION (MEQ).

Normes d'évaluation

Modalités d'évaluation

ÉPREUVES OBLIGATOIRES			
Date	Épreuves	Secondaire	Pourcentage établi pour l'épreuve (par rapport au résultat final de la matière)
Mai 2026	Français écriture	2 ^e secondaire	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat final de l'année en français.

ÉPREUVES UNIQUES			
Date	Épreuve	Secondaire	Pourcentage établi pour l'épreuve (par rapport au résultat final de la matière)
Mai 2026	Français écriture	5 ^e secondaire	Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat final de l'élève.
Juin 2026	Anglais, production écrite	5 ^e secondaire	
	Math - Sciences	4 ^e secondaire	
	Histoire et éducation à la citoyenneté	4 ^e secondaire	Épreuve ministérielle

2. Prise d'information et interprétation

Normes d'évaluation

Modalités d'évaluation

- 2.1** La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données appartient à l'enseignant, implique l'élève et, au besoin, d'autres professionnels.
- Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
 - L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en quantité suffisante et échelonnées dans le temps. Les parents et les élèves peuvent avoir accès à ces données pour consultation.
 - En cours d'apprentissage, l'élève peut être impliqué dans la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation ou l'évaluation par les pairs.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
	• L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situation d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.) • Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.
2.2 La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et à la fin de chaque année.	• L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de classe. • Il est fortement recommandé d'inscrire les résultats tout au long de l'année scolaire et de verser les résultats dans Mozaïk portail parent.
2.3 Tel que mentionné dans les cadres d'évaluations, les résultats de chacune des deux premières étapes comptent pour 20 % du résultat final et les résultats de la 3^e étape comptent pour 60 % de la note finale école.	• L'équipe-niveau ou l'équipe-matière élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation de fin d'année et recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir de l'information supplémentaire permettant d'établir le résultat final (sous toutes réserves des obligations de la sanction des études du MEQ ou du Centre de services scolaire).
2.4 Les pondérations des épreuves finales.	• Les examens terminaux (bilan) dans chacun des volets devront avoir une pondération inférieure ou équivalente à 20 % du résultat de la troisième étape (pour chacun des volets). • Les épreuves uniques (MEQ) auront une valeur de 20 % du résultat global. • Les épreuves obligatoires valent 20 % du résultat global (français 2^e secondaire). • Les épreuves imposées (CSS) valent 20 % du résultat global par compétence pour l'étape.
2.5 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	• Lors des temps assignés de concertation (TAC), les enseignants discutent, entre autres, des outils de prise et de consignation d'informations qu'ils peuvent utiliser afin d'en arriver à une entente commune du contenu à évaluer (compétences et connaissances).

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
	• L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention (PI). • L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. • L'enseignant a recours à des moyens (observations, questions, grilles d'évaluation, listes de vérification, analyse de production d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ).
2.6 L'interprétation des données est critériée.	• L'enseignant utilise des principes d'évaluation (grille qui vise l'atteinte des principes d'évaluation d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) précisés dans les cadres d'évaluation, dans le programme de formation ainsi que dans la progression des apprentissages. • Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du programme de formation, notamment en précisant des indices observables. • L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. • Au besoin, l'enseignant convient, lors du plan d'intervention, des adaptations à faire en apprentissage et en évaluation afin de répondre aux besoins spécifiques de certains élèves.

3. Jugement et appréciation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
3.1 Les compétences disciplinaires font l'objet d'évaluations sur lesquelles un jugement est porté. Les autres compétences font l'objet d'appréciations sur lesquelles au moins un commentaire est formulé.	• L'équipe-matière discute et harmonise sa compréhension des cadres de références (pondération) en évaluation. • Les équipes-niveaux discutent et harmonisent les critères d'appréciation des autres compétences (transversales).
3.2 Le jugement et l'appréciation sont des responsabilités de l'enseignant qui sont partagées, au besoin, avec d'autres intervenants de l'équipe-matière.	• Les équipes-matières discutent de leur compréhension des critères d'évaluation précisés dans les cadres d'évaluation, et s'assurent de bien répondre aux attentes de fin de cycle stipulées dans le Programme de formation et dans la progression des apprentissages. • L'équipe-matière discute de sa compréhension des critères d'appréciation des compétences qui seront évaluées. • Afin d'éclairer son jugement sur le développement des compétences disciplinaires, l'enseignant discute avec les membres de l'équipe-matière de la situation de certains élèves.
3.3 Le jugement et l'appréciation reposent sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	• L'enseignant porte un jugement et une appréciation à partir de plusieurs données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels (grille d'appréciation, fiches d'autoévaluation, etc.). • L'équipe-niveau (pour les compétences) et l'équipe-matière (pour les disciplinaires) adoptent une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement ou une appréciation en cours et à la fin de chaque année. • Le résultat de l'élève inscrit au bulletin doit être le résultat réel de l'élève.
3.4 Les compétences disciplinaires, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par l'équipe-matière.	• En cours d'année, l'enseignant évalue les apprentissages de tous ses élèves en fonction des exigences et critères fixés par l'équipe-matière et conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études. • À la fin de chaque année scolaire, l'enseignant utilise les cadres de référence en évaluation pour porter un jugement sur le niveau de développement des compétences disciplinaires.

- 3.5** Le jugement de fin d'année se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.
- À la fin de chaque année scolaire, l'enseignant utilise les cadres de référence en évaluation pour tous ses élèves — et même pour ceux qui ont bénéficié des mesures d'adaptation en évaluation — pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans une matière donnée.
 - L'équipe-niveau utilise un cadre commun pour apprécier les apprentissages des élèves relativement aux autres compétences.
- 3.6** Un résultat contesté
- L'enseignant concerné par cette contestation devra remettre à sa direction adjointe tous les documents pertinents et nécessaires afin que le comité puisse effectuer cette révision.
 - Si la contestation est maintenue, un comité de révision sera mis en place. Le comité de révision est composé de l'enseignant, de la direction adjointe du niveau concerné, du conseiller pédagogique de la matière et, au besoin, de la direction de l'école et de la direction des Services éducatifs du Centre de services scolaire.
 - Pour la révision d'une note-école, la demande doit être faite dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat, ou au plus tard le 15 juillet s'il s'agit d'une évaluation tenue le dernier jour du calendrier scolaire.
 - Pour une épreuve unique du MEQ, l'élève a **six (6) mois** pour faire une demande de révision au responsable de la Sanction du Centre de services scolaire.
 - L'école doit conserver les situations d'évaluation (feuilles et cahiers de réponses des élèves), les grilles et les documents relatifs durant 1 an (articles 4.1.6 et 4.2.7 des règles de la sanction des études du Ministère).
 - Le dossier de l'élève doit toujours être consulté sur place par l'élève et son/ses parents.
- 3.7** Fréquence des évaluations des compétences
- À moins d'avis contraire du régime pédagogique, il est obligatoire d'inscrire un résultat au bulletin de la première étape (1^{re} à 5^e secondaire).
 - Pour la 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire, il est possible pour certaines matières de ne pas inscrire un résultat disciplinaire au bulletin de la première étape. Cette modalité d'application s'applique pour les matières pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement est de 2 périodes et moins par cycle (Régime Pédagogique est de 100 heures ou moins c.f. – Instruction annuelle - 3.1)

- 3.8** Impossibilité d'évaluer un élève au bulletin
- Uniquement pour des raisons particulières (exemple : maladie, accident, etc.).
 - Une demande de dérogation doit être acheminée à la direction des Services éducatifs par la direction du niveau (voir 4.7).
 - Cette autorisation écrite doit se retrouver au dossier scolaire de l'élève.
- 3.9 a)** Exemption d'évaluation en éducation physique
- Une limite de courte durée (moins de 3 mois) doit être indiquée par un billet médical. L'enseignant est tenu d'adapter ses attentes en lien avec les limites physiques de l'élève. Il devra faire une évaluation en lien avec ces limites.
 - Si la limite est de plus longue durée (plus de 3 mois), un billet médical doit préciser la nature de l'incapacité et la durée.
 - Si l'élève est en 4^e ou 5^e secondaire, une demande d'exemption doit être acheminée aux Services éducatifs par la direction responsable et un billet médical mentionnant l'incapacité physique de l'élève.
 - Une évaluation écrite ne peut remplacer l'évaluation des compétences au programme de formation.
- 3.9 b)** Mesure de valorisation – Exemption 85 %
- L'élève qui aura obtenu un sommaire d'au moins 85 % pourrait être exempté de l'évaluation de fin d'année lorsque cette dernière se trouve dans le calendrier des examens finaux de juin.
 - Cette décision se prendra par l'enseignant concerné au dernier cours de l'année.
 - L'élève exempté pour un résultat de 85 % sera exempté pour **la compétence** à 85 % au sommaire.
 - Exemption par discipline, ne touchant pas les épreuves obligatoires du MEQ et imposées du Centre de services scolaire.
 - L'élève éligible à une exemption peut décider de faire quand même l'évaluation. Dans ce cas, le résultat de l'évaluation sera comptabilisé pour la note finale.

Procédure :

- Les enseignants compilent les résultats et décident des élèves qui seront exemptés de leurs examens. Ces élèves doivent avoir minimalement 85 % au bilan dans la compétence de la matière concernée.

- Les enseignants avisent les élèves des exemptions lors de leur dernier cours.
- Les enseignants communiquent avec les parents pour les informer de l'exemption. Une lettre type sera mise à leur disposition par le secrétariat de l'école ou par courriel.
- Les élèves exemptés doivent donc faire toutes les activités préparatoires aux examens, car ils seront exemptés seulement au dernier cours et les élèves doivent assister à l'ensemble de leurs cours (si un élève s'absente à plus de 10 % de l'ensemble de ses cours, il ne sera pas exempté).
- Les enseignants préparent et insèrent dans les enveloppes des examens **une (1) liste** de classe en y inscrivant : M pour les élèves en mesures adaptées, E pour les élèves exemptés

M pour les élèves en mesures adaptées

E pour les élèves exemptés

4. Décision – Action

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression de l'élève.	• L'enseignant avec, au besoin, l'aide des autres professionnels propose un ensemble d'actions de régulation à exploiter (stratégies d'intervention, récupérations, regroupements ponctuels, accompagnement de l'orthopédagogue, enseignant-ressource, plans de redressement, etc.) en tenant compte de la situation de tous ses élèves. • L'enseignant peut procurer à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant différents moyens, en se fixant des défis et en utilisant des grilles d'autoévaluation, de coévaluation, etc.
4.2 La transmission des informations est planifiée pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	• L'équipe-niveau détermine les moments d'échange, les données à communiquer et le mode de transmission des informations pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre. • De la 1^{re} à la 4^e secondaire, un comité de promotion composé du titulaire ou conseiller, de la direction adjointe et, au besoin, d'autres intervenants concernés, dressent un portrait précis des apprentissages des élèves et déterminent les mesures d'aide nécessaires à la poursuite des apprentissages pour l'année scolaire suivante. Ce comité recommande ou non la promotion de l'élève.
4.3 Les décisions administratives concernant l'évaluation sont supportées par le Code de vie de l'école.	• Lors d'un travail ou d'une évaluation, l'élève coupable de plagiat, fraude, utilisation d'appareils électroniques/intelligence artificielle non autorisés ou de collaboration volontaire au plagiat/fraude se verra attribuer la note de zéro dans la matière concernée.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
4.4 Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux épreuves.	• Pour une absence motivée à une évaluation, la direction pourrait obliger l'élève à reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes : - Maladie ou accident confirmé - Décès d'un proche parent - Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé - Convocation d'un tribunal • Pour une absence non motivée dans les 48 heures, l'élève pourrait se voir attribuer la note de zéro. Cette décision doit être prise avec la direction. • La participation d'un élève à un voyage familial, un tournoi de hockey, un cours de conduite ou autre sortie ne sont pas des motifs d'absence. • Si l'élève ne se présente pas à sa reprise d'épreuve, celle-ci est considérée comme refusée et l'élève se verra attribuer la note de zéro. • Pour toutes ces situations, les parents seront informés. • Les examens de reprise doivent être faits les jeudis soirs, à 16 h, ou lors d'une journée pédagogique (à la convenance de l'enseignant).

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
4.5 Règles de passage (annexe 8)	• Pour la 1^{re} à la 3^e secondaire et le présecondaire : 26 unités par année, dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes : français, anglais et mathématiques. • Pour la 4^e vers la 5^e secondaire : 26 unités par année, dont la réussite d'au moins trois des quatre disciplines suivantes : français, anglais, sciences et technologies et histoire du Québec et du Canada.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
4.6 Déboulement	• À partir de juin 2025, à la suite de la directive du ministère de l'Éducation annonçant la fin du déboulage, la promotion des élèves du 2^e cycle se fera par matière.
4.7 Case blanche (pour élèves du régulier)	• Autorisée pour des raisons particulières et à la suite d'une demande écrite et explicite de la situation présentée à la Direction des Services éducatifs (demande de dérogation) : – À condition que le résultat soit inscrit à une date ultérieure; – À condition que le résultat soit inscrit au prochain bulletin. • Une case vide amène une répartition de la pondération sur les autres étapes.
4.8 Utilisation du 0 %	• Possibilité d'inscrire 0 % au bulletin : – En cas de plagiat; – Si l'élève n'inscrit rien à une évaluation ou refuse de la faire et qu'il n'a remis aucun travail durant l'étape; – Le jugement de l'enseignant prédomine, mais ce dernier doit utiliser plusieurs traces d'évaluation pour peaufiner son jugement; – Cette décision doit être prise en collaboration avec la direction adjointe responsable.
4.9 Utilisation du NT au bulletin	• Accessible seulement aux élèves d'Accès DEP
4.10 Commentaires au bulletin	• Il est obligatoire d'inscrire un commentaire au bulletin lorsque le résultat est de 65 % et moins. • Il est fortement recommandé d'inscrire au moins un commentaire à tous les élèves dans chacune des matières.

5. Communication

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
5.1 Les moyens de communication, autres que le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants. a) Chaque enseignant a l'obligation de communiquer avec les parents chaque mois dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou d'apprentissages, et qui laisse craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite. (L.I.P.) b) La première communication écrite autre que le bulletin scolaire sera produite par les enseignants de tous les élèves. Elle contient des éléments d'informations générales sur le plan des apprentissages et sur le plan du comportement.	• En plus du bulletin, l'enseignant doit informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant par le biais d'outils variés : Portail parents (Mozaïk), agenda, travaux, etc. Les enseignants sont responsables de conserver les traces de leurs communications aux parents jusqu'au 1^{er} septembre de l'année suivante. Exemples d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda, etc. • Les enseignants d'un élève en difficulté sont fortement invités à inscrire les informations pertinentes concernant le cheminement de l'élève dans l'outil en vigueur. • Voir en annexe 6 le modèle de première communication qui est utilisé. Un modèle uniforme de 1^{re} communication est utilisé par toutes les écoles du Centre de services scolaire. • Sur le plan des apprentissages, les informations transmises sont d'ordre général. • Sur le plan du comportement, les informations suivantes pourraient être inscrites : des attitudes en classe, la motivation à apprendre, le respect des règles, l'intégration et les relations avec les autres. Elles sont incluses dans le document. • Cette première communication aux parents est transmise avant le 15 octobre.

- 5.2** Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation dans le bulletin selon les fréquences inscrites dans les tableaux accessibles aux parents (voir à l'annexe 2).
- L'équipe-matière cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation au bulletin scolaire au cours d'une période d'apprentissage donnée (macro-planification). Cette fréquence fait l'objet d'une révision annuelle.
- 5.3** L'équipe-niveau fait le choix des deux compétences (transversales) qui seront appréciées aux étapes 1 et 3.
- En équipe-niveau, on définit une planification des appréciations de ces compétences (transversales).
 - Le conseiller/tuteur est responsable d'inscrire au bulletin les commentaires sur ces compétences en les choisissant dans l'outil en vigueur.
 - L'équipe-école s'assure que toutes les compétences soient enseignées et évaluées dans le parcours de l'élève.
- 5.4** Dans le bulletin, le résultat disciplinaire est exprimé par une note en pourcentage.
- Au moment d'émettre les bulletins, les compétences, telles que prévues à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation sous forme de note en pourcentage pour les élèves du régulier.
- 5.5** Pour les deux premiers bulletins scolaires, l'enseignant doit sélectionner des commentaires en lien avec les apprentissages de l'élève.
- Les enseignants se servent de la banque de commentaires disponible dans l'outil en vigueur et, au besoin, en élaborent d'autres qu'ils pourront inscrire dans la partie « Commentaires » du bulletin.
 - Une case blanche ou la mention NT requiert un commentaire.
- 5.6** Les commentaires formulés au bulletin ne doivent pas causer préjudice aux élèves.
- Les enseignants doivent faire preuve de respect et d'éthique dans la formulation des commentaires.

5.7 En mai (pour l'année suivante), les enseignants déterminent les compétences à évaluer et leurs fréquences dans chacune des matières et à chacun des niveaux.

- Les renseignements seront transmis aux élèves et aux parents via le site Web (la pondération des étapes, la date à laquelle sera transmise la communication écrite autre qu'un bulletin, les dates de fin d'étape, et de remise des bulletins, le choix des autres compétences qui feront l'objet de commentaires aux étapes 1 et 3, de même que la fréquence de communication au bulletin des compétences disciplinaires).
- Une mise à jour du tableau sera faite annuellement et les informations seront transmises à la direction adjointe responsable de la matière.
- Dès qu'elles seront connues, les dates d'évaluations des épreuves ministérielles et celles imposées par le Centre de services scolaire seront transmises aux élèves et aux parents.

6. Mesures d'adaptation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
6.1 Tout élève présentant des difficultés d'apprentissage peut bénéficier de mesures d'adaptation.	• Les mesures autorisées doivent être inscrites au plan d'intervention de l'élève. • Ces mesures sont nécessaires pour la réussite de l'élève. • Ces mesures sont aussi utilisées en cours d'apprentissage. • L'élève doit utiliser ses mesures en situation d'apprentissage. • Une révision du plan d'intervention doit être effectuée annuellement afin de maintenir ou de modifier les mesures d'aide accordées à l'élève.

7. Qualité de la langue

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
7.1 La qualité de la langue (parlée et écrite) est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves (cette responsabilité n'appartient pas seulement aux enseignants de français).	• Tous les enseignants et les professionnels se doivent de faire la promotion de la qualité de la langue dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation selon les balises établies en rencontre de niveau à partir des suggestions du comité de promotion de la langue française. • Les élèves, avec le soutien de tous les intervenants, sont impliqués à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite. • Il est recommandé à tous les enseignants de signaler les erreurs de français écrit aux élèves.

8. Calendrier des communications aux parents

Normes d'évaluation

Modalités d'évaluation

8.1 Échéancier

- On doit respecter l'échéancier du MEQ pour déterminer nos dates :
 - Au plus tard le 15 octobre pour la première communication aux parents
 - Au plus tard les 20 novembre, 15 mars et 10 juillet pour les bulletins

Dates de fin d'étape, rencontres de parents et remises de bulletins		
Dates de fin d'étape	1 ^{re} étape : 7 novembre 2025 2 ^e étape : 13 février 2026 3 ^e étape : 23 juin 2026	Immersion* <u>Semestre 1</u> : 7 novembre 2025 (1 ^{re} étape) et 26 janvier 2026 <u>Semestre 2</u> : 10 avril 2026 (1 ^{re} étape) et 23 juin 2026
Rencontres de parents	À venir : Explo et 1 ^{re} sec. À venir : Voies alternatives À venir : Parcours ind. et École en fleurs À venir : 2 ^e secondaire À venir : 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e sec.	13 novembre 2025 (pour tous) 19 février 2026 (sauf Immersion) 23 avril 2026 (Immersion seulement)
Remise de la 1 ^{re} communication	15 octobre	
Remises de bulletin	1 ^{er} bulletin : semaine du 10 novembre 2025 2 ^e bulletin : semaine du 16 février 2026 3 ^e bulletin : juillet 2026	Immersion* 1 ^{er} bulletin : semaine du 10 novembre 2025 2 ^e bulletin : semaine du 16 février 2026 3 ^e bulletin : semaine du 20 avril 2026 4 ^e bulletin : juillet 2026

Normes d'évaluation

Modalités d'évaluation

8.2 SRAQ (transmission des résultats au 2^e bulletin)

- Considérer les dates de transmission des résultats au SRAQ afin de favoriser l'élève en présentant les résultats les plus complets et récents pour l'admission au collégial (1^{er} mars de chaque année)

DÉFINITIONS POUR BIEN COMPRENDRE CE DOCUMENT

Équipe-cycle : Équipe composée de tous les enseignants qui travaillent au sein d'un même cycle.

Équipe-niveau : Équipe composée de tous les enseignants qui enseignent aux élèves d'un même niveau, par exemple tous les enseignants qui enseignent aux élèves de la 1^{re} année du 2^e cycle.

Équipe-matière : Équipe composée de tous les enseignants qui enseignent une même matière.

Comité de classement : Comité qui regroupe les personnes de chaque niveau intervenant directement auprès de l'élève (enseignants, direction) avec, si nécessaire, consultation d'autres personnes-ressources pour le passage d'un niveau à l'autre.

Différenciation en apprentissage et en évaluation : Ensemble de moyens et de procédés d'enseignement ou d'apprentissage s'adressant à des élèves ou des groupes d'âges, d'aptitudes, de comportements et de savoir-faire divers, en vue de répondre à des rythmes d'apprentissage différents.

Évaluation de fin d'année : Ces épreuves seront utilisées pour contribuer au résultat de fin d'année. Les informations recueillies lors de ces évaluations s'ajouteront aux autres données recueillies et contribueront au jugement de l'enseignant.

Jugement : Le jugement consiste à faire **une analyse et une synthèse des données recueillies sur les apprentissages de l'élève**. Il conduit à situer ces apprentissages par rapport aux exigences fixées à différents moments de la formation. Le jugement s'appuie sur les différents résultats obtenus par l'élève et sa progression tout au long de l'année. Comme l'indique la Politique d'évaluation des apprentissages, le jugement est en filigrane dans l'ensemble de l'évaluation. Ainsi, dans la planification des activités d'évaluation, le choix des méthodes et des outils appuiera le jugement qui devra être porté. De plus, le jugement constitue une étape du processus d'évaluation. Il se situe à 3 niveaux :

- Jugement porté dans le cadre d'une tâche complexe ;
- Jugement porté sur l'état de développement des compétences en vue du bulletin ;
- Jugement sur les niveaux de compétence atteints en vue du résultat final.

Macro-planification : La planification globale consiste à prévoir le continuum de situations d'apprentissage et d'évaluation pouvant faciliter l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances disciplinaires et autres, tel que le prévoit le Programme de formation de l'école québécoise. Elle doit être établie annuellement par discipline et en cohérence de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

ANNEXES

Annexe 1 – Adaptation scolaire

À VENIR

ANNEXE 2 – FRÉQUENCE MINIMALE DES JUGEMENTS

Fréquence minimale des jugements pour chaque compétence disciplinaire

2025-2026

Première secondaire

Discipline	Compétences	%	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin Bilan
Français	▪ Lire et apprécier des textes variés.	40 %	X		X
	▪ Écrire des textes variés.	40 %		X	X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	20 %		X	X
Mathématique	▪ Résoudre une situation problème	30 %		X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
Anglais	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X		X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	30 %		X	X
Anglais enrichi	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X	X	X
	▪ Écrire et produire des textes.	30 %	X	X	X
Science et technologie	▪ Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique.	40 %		X	X
	▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.				
	▪ Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques.	60 %	X	X	X
	▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.				

Arts plastiques	▪ Créer des images personnelles. ▪ Créer des images médiatiques.	70 %	X	X	X
	▪ Apprécier des images	30 %	X	X	X
Art dramatique	▪ Créer des œuvres dramatiques. ▪ Interpréter des œuvres dramatiques.	70 %	X	X	X
	▪ Apprécier des œuvres dramatiques.	30 %	X	X	X
Danse	▪ Créer des danses. ▪ Interpréter des danses.	70 %	X	X	X
	▪ Apprécier des danses.	30 %	X	X	X
Musique (Guitare)	▪ Créer des œuvres musicales. ▪ Interpréter des œuvres musicales.	70 %	X	X	X
	▪ Apprécier des œuvres musicales.	30 %		X	X
Culture et citoyenneté québécoise	▪ Réfléchir sur des questions éthiques. ▪ Pratiquer le dialogue.	50 %		X	X
	▪ Manifester une compréhension du phénomène religieux. ▪ Pratiquer le dialogue.	50 %		X	X
Géographie (1 ^{er} cycle)	▪ Lire l'organisation d'un territoire. ▪ Interpréter un enjeu territorial. ▪ Construire sa conscience citoyenne à l'échelle planétaire.	100 %	X	X	X
Histoire et éducation à la citoyenneté (1 ^{er} cycle)	▪ Interroger les réalités sociales dans une perspective historique. ▪ Interpréter les réalités sociales à l'aide de la méthode historique. ▪ Construire sa conscience citoyenne à l'aide de l'histoire.	100 %	X	X	X
Éducation physique et à la santé	▪ Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. ▪ Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. ▪ Adopter un mode de vie sain et actif.	100 %	X	X	X
Toutes les pastilles		100 %		X	X

Deuxième secondaire

Discipline	Compétences	%	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin Bilan
Français	▪ Lire et apprécier des textes variés.	40 %	X		X
	▪ Écrire des textes variés.	40 %		X	X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	20 %		X	X
Mathématique	▪ Résoudre une situation problème	30 %		X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
Anglais	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X		X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	30 %		X	X
Anglais enrichi	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X	X	X
	▪ Écrire et produire des textes.	30 %	X	X	X
Science et technologie	▪ Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique.	40 %		X	X
	▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.				
	▪ Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques.	60 %	X	X	X
Arts plastiques	▪ Créer des images personnelles ▪ Créer des images médiatiques	70 %	X	X	X
	▪ Apprécier des images	30 %	X	X	X
Art dramatique	▪ Créer des œuvres dramatiques. ▪ Interpréter des œuvres dramatiques.	70 %	X	X	X
	▪ Apprécier des œuvres dramatiques.	30 %	X	X	X

Discipline	Compétences	%	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin Bilan
Danse	- Créer des danses. - Interpréter des danses.	70 %	X	X	X
	Apprécier des danses.	30 %	X	X	X
Musique (Guitare)	- Créer des œuvres musicales. - Interpréter des œuvres musicales.	70 %	X	X	X
	Apprécier des œuvres musicales.	30 %		X	X
Culture et citoyenneté québécoise	- Réfléchir sur des questions éthiques. - Pratiquer le dialogue.	50 %		X	X
	- Manifester une compréhension du phénomène religieux. - Pratiquer le dialogue.	50 %		X	X
Géographie (1 ^{er} cycle)	- Lire l'organisation d'un territoire. - Interpréter un enjeu territorial. - Construire sa conscience citoyenne à l'échelle planétaire.	100 %	X	X	X
Histoire et éducation à la citoyenneté (1 ^{er} cycle)	- Interroger les réalités sociales dans une perspective historique. - Interpréter les réalités sociales à l'aide de la méthode historique. - Construire sa conscience citoyenne à l'aide de l'histoire.	100 %	X	X	X
Éducation physique et à la santé	- Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. - Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. - Adopter un mode de vie sain et actif.	100 %	X	X	X
Toutes les pastilles		100 %		X	X

Troisième secondaire

Discipline	Compétences	%	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin Bilan
Français	▪ Lire et apprécier des textes variés.	40 %	X		X
	▪ Écrire des textes variés.	40 %		X	X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	20 %		X	X
Mathématique	▪ Résoudre une situation problème	30 %		X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
Anglais	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %		X	X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	30 %	X		X
Anglais enrichi	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X	X	X
	▪ Écrire et produire des textes.	30 %	X	X	X
Espagnol	▪ Interagir en espagnol.	40 %	X	X	X
	▪ Comprendre des textes variés en espagnol.	30 %	X	X	X
	▪ Produire des textes variés en espagnol.	30 %	X	X	X
Science et technologie	▪ Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique.	40 %		X	X
	▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.				
	▪ Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques.	60 %	X	X	X
	▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.				

Art dramatique	- Créer des œuvres dramatiques. - Interpréter des œuvres dramatiques.	70 %	X	X	X
	Apprécier des œuvres dramatiques.	30 %	X	X	X
Arts plastiques	- Créer des images personnelles. - Créer des images médiatiques.	70 %	X	X	X
	Apprécier des images.	30 %	X	X	X
Danse	- Créer des danses. - Interpréter des danses.	70 %	X	X	X
	Apprécier des danses.	30 %	X	X	X
Musique (Guitare)	- Créer des œuvres musicales. - Interpréter des œuvres musicales.	70 %	X	X	X
	Apprécier des œuvres musicales.	30 %		X	X
Projet personnel d'orientation	- Réaliser une démarche exploratoire d'orientation. - Se situer au regard de son orientation scolaire et professionnelle.	100 %	X	X	X
Éducation physique et à la santé	- Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. - Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. - Adopter un mode de vie sain et actif.	100 %	X	X	X
Toutes les pastilles		100 %		X	X

Quatrième secondaire

Discipline	Compétences	%	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin Bilan
Français	▪ Lire et apprécier des textes variés.	40 %	X		X
	▪ Écrire des textes variés.	40 %		X	X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	20 %		X	X
Mathématique SN	▪ Résoudre une situation problème.	30 %		X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique.	70 %	X	X	X
Mathématique CST	▪ Résoudre une situation problème.	30 %	X	X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique.	70 %	X	X	X
Anglais	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X		X
	▪ Écrire et produire des textes.	30 %		X	X
Anglais enrichi	▪ Interagir oralement en anglais.	34 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	33 %	X	X	X
	▪ Écrire et produire des textes.	33 %	X	X	X
Espagnol	▪ Interagir en espagnol.	40 %	X	X	X
	▪ Comprendre des textes variés en espagnol.	30 %	X	X	X
	▪ Produire des textes variés en espagnol.	30 %	X	X	X
Science et technologie	▪ Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique. ▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	40 %	X	X	X
	▪ Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques. ▪ Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	60 %	X	X	X

Science et technologie de l'environnement	- Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique. - Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	40 %	X	X	X
	- Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques. - Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	60 %	X	X	X
Art dramatique	- Créer des œuvres dramatiques. - Interpréter des œuvres dramatiques.	70 %	X	X	X
	Apprécier des œuvres dramatiques.	30 %	X	X	X
Arts plastiques	- Créer des images personnelles. - Créer des images médiatiques.	70 %	X	X	X
	Apprécier des images.	30 %	X	X	X
Danse	- Créer des danses. - Interpréter des danses.	70 %	X	X	X
	Apprécier des danses.	30 %	X	X	X
Musique (Guitare)	- Créer des œuvres musicales. - Interpréter des œuvres musicales.	70 %	X	X	X
	Apprécier des œuvres musicales.	30 %		X	X
Culture et citoyenneté québécoise	- Réfléchir sur des questions éthiques. - Pratiquer le dialogue.	50 %		X	X
	- Manifester une compréhension du phénomène religieux. - Pratiquer le dialogue.	50 %		X	X

Histoire du Québec et du Canada (2 ^e cycle)	▪ Caractériser une période de l'histoire du Québec et du Canada. ▪ Interpréter une réalité sociale.	100 %	X	X	X
Éducation physique et à la santé	▪ Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. ▪ Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. ▪ Adopter un mode de vie sain et actif.	100 %	X	X	X
Toutes les pastilles		100 %	X	X	X

Cinquième secondaire

Discipline	Compétences	%	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin Bilan
Français	▪ Lire et apprécier des textes variés.	40 %	X		X
	▪ Écrire des textes variés.	50 %		X	X
	▪ Communiquer oralement selon des modalités variées.	10 %		X	X
Mathématique SN	▪ Résoudre une situation problème.	30 %		X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique.	70 %	X	X	X
Mathématique CST	▪ Résoudre une situation problème.	30 %		X	X
	▪ Déployer un raisonnement mathématique.	70 %	X	X	X
Anglais	▪ Interagir oralement en anglais.	40 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	30 %	X		X
	▪ Écrire et produire des textes.	30 %		X	X
Anglais enrichi	▪ Interagir oralement en anglais.	34 %	X	X	X
	▪ Réinvestir sa compréhension des textes.	33 %	X	X	X
	▪ Écrire et produire des textes.	33 %	X	X	X
Espagnol	▪ Interagir en espagnol.	40 %	X	X	X
	▪ Comprendre des textes variés en espagnol.	30 %	X	X	X
	▪ Produire des textes variés en espagnol.	30 %	X	X	X
Chimie	▪ Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes relevant de la chimie. ▪ Communiquer sur des questions de chimie à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	40 %	X	X	X
	▪ Mettre à profit ses connaissances en chimie. ▪ Communiquer sur des questions de chimie à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	60 %	X	X	X

Physique	- Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes relevant de la physique. - Communiquer sur des questions de physique à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	40 %	X	X	X
	- Mettre à profit ses connaissances en physique. - Communiquer sur des questions de physique à l'aide des langages utilisés en science et en technologie.	60 %	X	X	X
Art dramatique	- Créer des œuvres dramatiques. - Interpréter des œuvres dramatiques.	70 %	X	X	X
	Apprécier des œuvres dramatiques.	30 %	X	X	X
Arts plastiques	- Créer des images personnelles. - Créer des images médiatiques.	70 %	X	X	X
	Apprécier des images.	30 %	X	X	X
Danse	- Créer des danses. - Interpréter des danses.	70 %	X	X	X
	Apprécier des danses.	30 %	X	X	X
Culture et citoyenneté québécoise	- Réfléchir sur des questions éthiques. - Pratiquer le dialogue.	50 %	X		X
	- Manifester une compréhension du phénomène religieux. - Pratique le dialogue.	50 %		X	X
Monde contemporain	- Interpréter un problème du monde contemporain. - Prendre position sur un enjeu du monde contemporain.	100 %	X	X	X
Éducation financière	Prendre position sur un enjeu financier	100 %		X	X

Éducation physique et à la santé	▪ Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. ▪ Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques. ▪ Adopter un mode de vie sain et actif.	100 %	X	X	X
Toutes les pastilles		100 %	X	X	X

Planification 2025-2026 Autres compétences

Commentaires sur certaines compétences		
À la 1 ^{re} et à la 3 ^e étape, le développement et la mobilisation de certaines compétences seront pris en compte sur le bulletin de votre enfant par son titulaire ou son conseiller.		
COMPÉTENCES CIBLÉES (transversales)	1 ^{re} ÉTAPE	3 ^e ÉTAPE
Exercer son jugement critique	ADE, 5e secondaire	ADE, 5e secondaire
Organiser son travail	Explo, 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e sec., FMS, ADE, PI	Explo, 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e sec., FMS, ADE, PI
Savoir communiquer	Explo, 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e sec., FMS, PI	Explo, 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e sec., FMS, PI
Savoir travailler en équipe	3 ^e et 4 ^e sec.	3 ^e et 4 ^e sec.

- Une banque de commentaires est disponible sur GPI.

ANNEXE 4 – ÉVALUATIONS À HORAIRE BLOQUÉ

Calendrier des évaluations à horaire bloqué (aucune sortie permise)

2025-2026

À VENIR

ANNEXE 5 – CALENDRIER DES ÉVALUATIONS

À VENIR

ANNEXE 6 – MODÈLE PREMIÈRE COMMUNICATION

Nom de l'école : École Chavigny		Adresse : 365 Rue Chavigny, Trois-Rivières (Québec)	
Code d'organisme : 741111		G9B 1A7	
Directrice ou directeur de l'école : Jonathan Bradley		Téléphone : (819) 840-0400	

Destinataire(s) :		Nom de l'élève :	
Père ☐	Mère ☐	Tutrice, tuteur ☐	Autre ☐
Nom :		Code permanent :	
Adresse :		Fiche :	
Téléphone rés. :		Date de naissance :	
Téléphone trav. :		Âge au 30 septembre :	
Autre numéro :		Classe :	Groupe :
		Titulaire :	

Français, langue d'enseignement (groupe 11)		Ens. :
Comportement	Bravo! Votre enfant est toujours poli et c'est très agréable pour tous.	
Apprentissage	Votre enfant respecte les exigences demandées. Il chemine bien.	
Anglais, langue seconde - Programme de base (groupe 11)		Ens. :
Comportement	Félicitations! Votre enfant respecte les règles de classe.	
Apprentissage	Votre enfant respecte les exigences demandées. Il chemine bien.	
Mathématique : séquence Culture, société et technique (groupe 11)		Ens. :
Comportement	Félicitations! Votre enfant respecte les règles de classe.	
Apprentissage	Bravo! Votre enfant remet toujours ses travaux et ses devoirs.	
Monde contemporain (groupe 11)		Ens. :
Comportement	Félicitations! Votre enfant respecte les règles de classe.	
Apprentissage	Votre enfant respecte les exigences demandées. Il chemine bien.	

ANNEXE 7 – DEMANDE DE DÉROGATION AU BULLETIN

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec



Demande de dérogation au bulletin unique École secondaire Chavigny

Direction : Jean-François Bédard

Date de la demande : 2022/11/23 08:05

Renseignements nominatifs et généraux

	Nom	Prénom
Nom de l'élève		Mika
Date de naissance		
Code permanent		
Numéro de fiche		
Niveau de l'élève		

Matière(s) concernée(s) :

Type de demande :

Modification (si applicable)

Action à poser	
À partir de l'étape	
Date du dernier plan d'intervention	
Plan d'intervention	

Case blanche (si applicable)

Motif de la demande	
Justification	
Pour l'étape	

Report (si applicable)

Date de report souhaitée	
Justification	
Pour l'étape	

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE CONSIGNÉ AU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ÉLÈVE.

ANNEXE 8 – RÈGLES DE PASSAGE CSS

(Extrait de la Politique : Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire)

Règles – Passage primaire au secondaire CSS

Rôle et responsabilités

La présente politique encadre le rôle et les responsabilités des intervenants de la manière suivante :

Le directeur de l'école primaire doit :

- Prendre la décision du **passage de l'élève au secondaire** ;
- Réunir les personnes concernées par la prise de décision.

Le directeur de l'école secondaire doit :

- Prendre la décision relative au **classement de l'élève à son entrée au secondaire** ;
- Réunir les personnes concernées par la prise de décision ;
- Respecter les critères d'admission et de classement **adoptés annuellement par son conseil d'établissement** pour les programmes spéciaux et les organisations pédagogiques particulières offertes aux élèves de son école.

Pouvoir discrétionnaire de la direction (Art. 96.15 de la LIP)

96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^e et 6^e, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

5^e approuve les **règles de classement des élèves** et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Règles – Passage du premier au second cycle du secondaire CSS

Pour décider du passage de l'élève du premier au second cycle du secondaire, le directeur d'école s'appuie sur les résultats disciplinaires finaux du dernier bulletin au 1^{er} cycle (seuil de réussite de 60 %) et sur les règles de passage établies par le Centre de services scolaire telles qu'énoncées dans **l'article 28 du Régime pédagogique**. Il tient compte également de la recommandation de l'équipe-cycle et le cas échéant, de l'avis d'autres professionnels.

Il applique également les critères établis par le Centre de services scolaires, en collaboration avec les directions d'établissement.

Cumul, par l'élève, d'un minimum de **52 unités** du premier cycle du secondaire **DONT** la réussite, par l'élève, **d'au moins deux des trois disciplines suivantes** en 2^e secondaire :

- Français langue d'enseignement ;
- Anglais langue secondaire ;
- Mathématiques.

Le directeur de l'école peut admettre au second cycle du secondaire l'élève qui ne répond pas aux exigences sur recommandation d'un comité de passage qu'il a réuni à cette fin.

Règles – Passage d'un niveau à l'autre au second cycle du secondaire CSS

Pour décider du passage de l'élève d'une année à l'autre, au second cycle du secondaire, le directeur d'école s'appuie sur les résultats disciplinaires finaux du dernier bulletin (seuil de réussite de 60 %) et sur les règles de passage établies par le Centre de services scolaire basées sur **l'article 28 du Régime pédagogique**. Il tient compte également de la recommandation de l'équipe-cycle et le cas échéant, de l'avis d'autres professionnels.

Il applique également les critères établis par le Centre de services scolaire, en collaboration avec les directions d'établissement.

Passage de la 3^e secondaire à la 4^e secondaire

Cumul, par l'élève, d'un minimum de **26 unités** à la première année du deuxième cycle du secondaire (3^e secondaire) **DONT** la réussite, par l'élève, **d'au moins deux des trois disciplines suivantes** en 3^e secondaire :

- Français langue d'enseignement ;
- Anglais langue seconde ;
- Mathématiques.

Le directeur de l'école peut admettre à la 4^e secondaire l'élève qui ne répond pas aux exigences sur recommandation d'un comité de passage qu'il a réuni à cette fin. Si tel est le cas, l'année suivante, la direction de l'école doit s'assurer d'offrir du soutien à l'élève en situation d'échec afin de lui permettre d'obtenir les unités manquantes.

Passage de la 4^e secondaire à la 5^e secondaire

Cumul, par l'élève, d'un minimum de **26 unités** à la deuxième année du deuxième cycle du secondaire (4^e secondaire) **DONT** la réussite, par l'élève, **d'au moins trois des quatre disciplines suivantes** en 4^e secondaire :

- Français langue d'enseignement ;
- Anglais langue secondaire
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques ;
- Histoire du Québec et du Canada.

*En cas d'échec en Mathématiques de 4^e secondaire, **si ces règles de passage sont respectées**, le cours peut être repris en 5^e secondaire dans la grille-matière.

Le directeur de l'école peut admettre à la 5^e secondaire l'élève qui ne répond pas aux exigences sur recommandation d'un comité de passage qu'il a réuni à cette fin. Si tel est le cas, l'année suivante, la direction de l'école doit s'assurer d'offrir du soutien à l'élève en situation d'échec afin de lui permettre d'obtenir les unités manquantes.

Cas particuliers

Un élève vit une situation exceptionnelle* qui explique son échec dans une matière. Le préjudice grave ou la raison humanitaire (art. 222 de la LIP) doit être documenté dans le dossier de l'élève.

- Il pourrait être placé au niveau supérieur dans cette matière, mais devra être évalué de façon distincte et réussir le programme du niveau inférieur afin d'obtenir les unités.
- *Exemples : décès d'un parent, traitements médicaux qui entraînent de nombreuses absences, etc.

Un élève de l'enseignement à la maison qui réintègre l'école en 5^e secondaire

- Une demande peut être présentée au ministère pour le déboulage des unités en arts et éducation physique et à la santé.

Un élève qui est candidat à une exemption de réussite (ex. : en mathématiques)

- Il pourrait être mis en modification lors de sa 4^e secondaire (063400) et 5^e secondaire (063500) afin de le faire cheminer et lui éviter de prendre trois fois les mêmes notions de 3^e secondaire.

Un élève qui est candidat à une exemption de réussite (ex. : en mathématiques)

- Il faut vérifier avec la responsable de la sanction si l'élève peut se voir connaître le cours d'Histoire du Québec et du Canada.

Révision des règles de passage CSS, suite à l'application de l'arrêt du déboulage, en collaboration avec la responsable de la Sanction, les directions des écoles secondaires et leur équipe de l'organisation scolaire (mars 2024).